



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

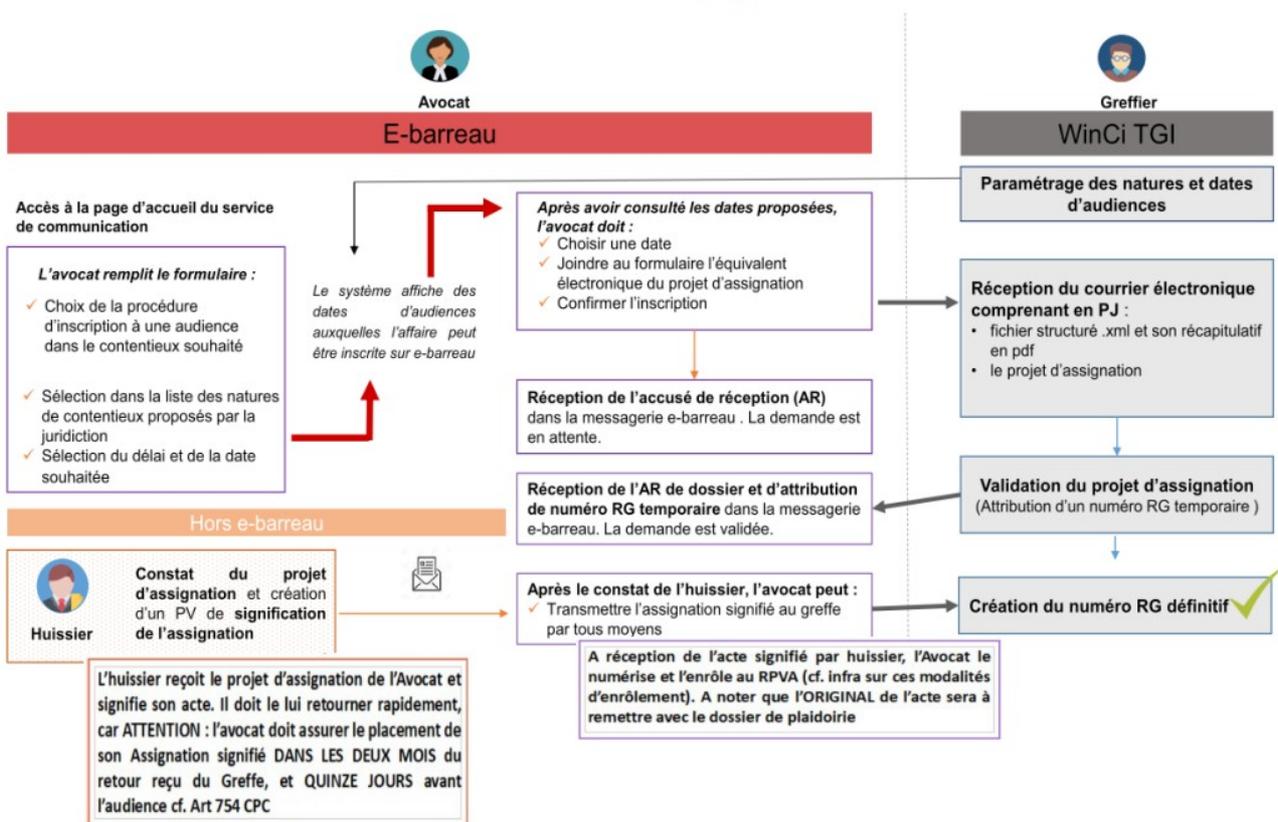
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN

NOTE SUR L'UTILISATION DU RPVA DANS LE CADRE DE L'ASSIGNATION AVEC PRISE DE DATE AU FOND

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise de date s'est imposée. Son entrée en vigueur a été reportée de façon successive pour plusieurs sortes de contentieux.

A compter du 1^{er} juillet 2021, elle est obligatoire pour toutes les assignations devant le Tribunal judiciaire en application de l'article 751 du Code de procédure civile.

En outre, à compter de cette date, la prise de date via le RPVA est obligatoire pour les instances relevant de la procédure écrite ordinaire.



I. Qu'est-ce qui est concerné par la fonctionnalité prise de date dans WINCI – RPVA au Tribunal judiciaire de Draguignan ?

- les référés généraux et construction,
- les procédures accélérées au fond,
- les procédures écrites ordinaires (y compris Juge aux affaires familiales pour les nouvelles procédures de divorce).

II. Qu'est-ce qui n'est pas concerné par la fonctionnalité prise de date dans WINCI – RPVA au Tribunal judiciaire de Draguignan ?

Sont exclus de la fonctionnalité prise de date dans WINCI – RPVA mais doivent quand même prendre une date :

- Les assignations en divorce (ancienne procédure) : les avocats doivent passer par la boîte structurelle Prisededateciv.jaf.tj-draguignan@justice.fr (avec projet) puis faire enrôler leur assignation délivrée par un message au greffe via le RPVA.

- Les assignations devant le Juge aux affaires familiales pour les procédures après et hors divorce:même modus et même boîte

- Les assignations devant la 4ème chambre civile fond et les tribunaux de proximité civil et JCP fond et référés : les avocats doivent passer par la boîte structurelle ad hoc avec en objet uniquement la mention PRISE DE DATE et en PJ le projet d'assignation

-FREJUS : civil.tprx-frejus@justice.fr

-BRIGNOLES : civil.tprx-brignoles@justice.fr

-DRAGUIGNAN : prisededateciv.4emechambre.tj-draguignan@justice.fr

- Les contentieux impliquant une assignation à bref délai et à jour fixe : les avocats délivrent l'assignation pour la date mentionnée dans l'ordonnance d'autorisation et enrôlent en utilisant la fonctionnalité <INSC> du RPVA*(cf page 4)

- Les procédures devant le jex mobilier : les avocats doivent envoyer un courriel sur la boîte structurelle prisededateciv.jex.tj-draguignan@justice.fr avec en objet uniquement la mention PRISE DE DATE et en PJ le projet d'assignation

III. Comment la fonctionnalité prise de date **au fond** dans WINCI – RPVA fonctionne pour les avocats ?

Depuis le portail e-barreau Tribunal de Grande Instance :

Sélectionner **mise au rôle**

Puis cocher « **vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ? [...]** sélectionner ce bouton pour continuer » dans le milieu de l'écran

Cliquer sur le bouton « Créer »

Ajouter les parties de l'affaire

Valider les parties et finaliser l'inscription

Pour réserver une date, il faut sélectionner la nature d'affaire éligible à la prise de date électronique (Voir annexe : nature des contentieux avec détails de ce que recouvre chaque item)

Sélectionner le délai (en général délai 1= 15) => Vous avez alors une visibilité sur des dates d'audience disponibles (ne sont visibles que les dates où il y a une audience où il y a encore de la place). Les dates à moins de 15 jours ne sont plus visibles.

Valider l'audience sélectionnée

Valider le récapitulatif du placement au fond qui est apparu

Joindre le projet d'assignation au message dont l'objet est **ASAF** (assignation au fond)

Envoyer le message => un message de validation de la transmission au greffe s'affiche



ATTENTION il faut attendre d'avoir le numéro d'affaire en attente avant de saisir l'huissier pour faire délivrer l'assignation

Si le message est rejeté, le greffe vous transmet un message indiquant le motif de refus

Si le message est accepté, le greffe procède à la réservation de ce message. L'avocat reçoit un message qui accuse réception de la réservation de date avec le projet d'assignation.

Un deuxième accusé de réception est envoyé. Il mentionne **le numéro de l'affaire en attente de type 21/A0000**. C'est à ce moment- là que l'avocat peut demander à l'huissier de délivrer l'assignation.

Ce second accusé de réception mentionne également l'indication de la chambre saisie de la demande de placement (à conserver pour pouvoir déposer votre assignation définitive).

Dans le délai de 2 mois à compter de la communication de la date et au plus tard 15 jours avant l'audience, l'avocat envoie un message au greffe par RPVA afin de placer l'assignation avec la date (à peine de caducité)

Pour se faire il convient de créer un nouveau message avec le numéro RG provisoire et l'intitulé <TSOR> (Transmission Second ORiginal), accompagnée en pièce jointe du second original.

Le greffe procédera à sa réservation sur la base du numéro RG provisoire (envoi automatique d'un Accusé Réception) puis au basculement du dossier du registre en attente vers le registre du service concerné par la procédure, et cela générera un numéro RG définitif.

L'avocat recevra un <AVRG> (AVis à l'avocat de l'attribution d'un numéro RG) qui reprendra les éléments suivants :

- Numéro RG définitif,
- Date de l'audience,
- Service responsable du dossier

L'avocat devra, impérativement, utiliser ce numéro de RG définitif pour communiquer ensuite avec la juridiction pour l'ensemble des actes à accomplir dans le cadre du traitement de la procédure.

En cas de pluralité de défendeurs, l'avocat pourra au fur et à mesure, transmettre à la juridiction les actes de signification ultérieurs, toujours avec <TSOR> et le n°RG définitif



ATTENTION Vous **ne devez pas** passer par la mise au rôle « **vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer** » situé dans le bas de l'écran POUR LES AFFAIRES AVEC PRISE DE DATE

*A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021, il ne servira que pour les assignations à bref délai et jour fixe.

Si vous ne souhaitez plus engager la procédure, avant d'avoir déposé l'assignation avec la date , vous devez adresser un message au greffe de la chambre que vous avez saisie de votre projet d'assignation.

Vous devez indiquer le numéro d'attente transmis par le greffe (contenant un A obligatoirement) en événement : « annulation prise de date » < APD >

Dans le corps du message vous devez indiquer que vous souhaitez libérer la date réservée et rappeler le nom des parties pour permettre au greffe de vérifier qu'il s'agit du bon dossier.

Vous recevrez alors un accusé de réception de votre message.



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN

LISTE DES CONTENTIEUX CONCERNÉS PAR LA PRISE DE DATE PAR RPVA OBLIGATOIRE

CIVIL 1/ action en responsabilité	Responsabilité des professionnels Responsabilité du fait des choses mobilières (dommage occasionné par un animal) Responsabilité du fait des choses immobilières (dommage cause à une personne, à une ou par une chose immobilière) Responsabilité du fait personnel (dommage résultant d'infraction intentionnelles) Responsabilité du fait d'autrui Concurrence – Propriété intellectuelle
CIVIL 1/ baux commerciaux	Despécialisation Fixation valeur locative Résiliation bail Autres affaires concernant les baux commerciaux
CIVIL 1/ contrats et quasi contrats	Ventes mobilières nullité, demande en paiement du prix, demande relative à la livraison de la chose vice cachés ou défaut de conformité garantie d'éviction inexécution des obligations du vendeurs réalisation ou manquement à une promesse ou compromis de vente autres demande relatives aux ventes mobilières, Contrats de transport Contrats de prestations de service Contrats intermédiaires (mandat, commission ou courtage) Contrat d'assurance (hors préjudice corporel) Gestion d'affaires Restitution de l'indû Enrichissement sans cause Autres actions relatives à un contrat

CIVIL 1/ successions et libéralités	Action en liquidation et partage de successions Autres affaires concernant les successions et libéralités Actions relatives au démembrement de la propriété (usufruit...)
CIVIL 1/banque	Prêt d'argent demande de remboursement contre l'emprunteur et/ou la caution cautionnement et recours de la caution contre le débiteur principal autres Demande relative à une cession de créance professionnelle Demande en paiement du solde d'un compte bancaire Demande en paiement du solde d'un compte courant au débiteur et/ou à la caution
CIVIL 1/exéquatur	
CIVIL 1/groupements	Sociétés civiles, sociétés agricoles, associations, mutuelles, syndicats ou ordre professionnels : nullité, libération des apports, régularisation des statuts, report d'assemblée, agrément des cessionnaires (...)
CIVIL 1/réparation du préjudice corporel	
CIVIL3/const-copro-immob/contrats d'entreprise	
CIVIL3/const~copro-immob/contrats immob spéciaux	Emphytéose Bail à construction Concession immobilière
CIVIL3/const-copro-immob/copro-ASL-lotissement	Toute action relative au fonctionnement d'une copropriété Toute action relative à un lotissement ou une ASL
CIVIL3/const-copro-immob/fiscalité	Tout contentieux fiscal
CIVIL3/const-copro-immob/garantie privil. immob	Hypothèque Privilèges Antichrèse
CIVIL3/const-copro-immob/servitudes	
CIVIL3/const-copro-immob/ventes immobilières	
CIVIL3/const-copro-immob/voisinage et propriété	
CIVIL3/const-copro-immob/1792 et s responsabilité	

JAF/chambre du conseil hors requête	
JAF/droit visite des grands parents	
JAF/liquidation intérêts pat-indivision	
JAF/modification prestation compensatoire	
JAF/orientations et mesures provisoires	Divorces (nouvelle procédure)
REFERES généraux	
REFERES construction-copropriété	
REFERES TJ procédures accélérées au fond	